



## Puis je accepter cette offre d'emploi?

Par **Eiden**, le **06/07/2011** à **18:32**

Bonjour,

Je travail pour une agence de baby-sitting et souhaiterais passer en direct avec la personne dont je gardes les enfants. Mon agence me menace de poursuite judiciaire car selon eux, une close de mon contrat de travail me l'interdit.

Voici la clause :

Article 12. Clause de fidélité.

Le salarié a obligation de refuser tout paiement direct de la part des clients de la société. Toute infraction à cette stricte obligation constituera une faute grave et justifiera non seulement un licenciement immédiat, mais en outre la réparation du préjudice causé à la société. Pendant la durée du présent contrat, le salarié prend également l'engagement de ne pas participer, sous quelques formes que ce soit, a toute activité similaire ou de nature à concurrencer les activités de la société sans avoir préalablement informé la Société. La Société n'entend pas limiter la faculté pour le salarié de pouvoir être employé à temps partiel par d'autres employeurs mais simplement de veiller à la protection de ses intérêts légitimes pendant l'exécution du présent contrat.

Sachant que je démissionne et donc ne serait plus sous contrat de travail avec cette société et que la personne souhaitant m'engager ne sera plus leur cliente. Peuvent-ils m'attaquer en justice et obtenir gain de cause?

Par **Paul PERUISSET**, le **06/07/2011** à **21:03**

Bonjour,

Vous êtes liée à une clause de fidélité durant votre contrat de travail uniquement, et elle ne vous engage nullement à l'issue de de celui-ci.

Cordialement,  
Paul PÉRUISSET